

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **12 décembre 2016** à **19h30**

N° délibération  
**D2016-08-03**

Date de convocation  
**7 décembre 2016**

Date d'affichage  
**16 décembre 2016**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	M. POINSIGNON Gilles	Mme BOULANGE Rachel
M. OLEKSIUK Nicolas	Mme LUBNAU Dominique	Mme DAUMAIL Martine
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
Mme MARTIGNON Sonia	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel

*Etaient absents excusés*

Mme PIQUEMAL Anne	Pas de pouvoir
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
M. MARION Julien	Pas de pouvoir

Objet : **Balayage des rues – Convention avec la CCPP**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes pour le marché de balayage des voiries et des espaces publics.**

La Communauté de Communes du Pays de Pange a décidé de créer un service commun pour assurer le balayage des voiries communales et communautaires.

A cet effet, elle va avoir recours à des prestataires extérieurs pour assurer cette prestation.

Une procédure de consultation pour s'attacher les services d'un prestataire spécialisé va être lancée en groupement de commande.

A cet effet, il est apparu opportun d'interroger les communes, membres de la Communauté de Communes du Pays de Pange et de la Communauté de Communes du Haut Chemin, afin de connaître leur intérêt pour commander de tels travaux.

Dans cet esprit de rationalisation afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé à notre conseil municipal d'adhérer à cette procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (Ancien Article 8 du Code des Marchés Publics).

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pays de Pange et que la Commission d'appel d'offres compétente sera constituée d'un représentant de chaque membre ayant voix délibérative.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La procédure consistera en un marché formalisé, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des articles 66, 67, 68, 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (Ancien Article 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics).



Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 2 fois. Les bons de commande seront notifiés par chaque membre au fur et à mesure de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé à notre conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes dont la CCPP sera coordonnateur.
- De **DESIGNER** Monsieur Serge WOLLJUNG en qualité de représentant de la commune à la Commission d'appel d'offres.

Fait à Silly-sur-Nied, le 12 décembre 2016  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
Signature et cachet